



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2025-210

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-04-16-00007 - arrêté rectoral du 16 avril 2025 au bénéfice du DASEN par intérim sur les compétences préfectorales SDJES 02 (2 pages)



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France et son arrêté modificatif du 21 novembre 2024 ;
- Vu** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
- Vu** le protocole départemental du 8 janvier 2021 entre le préfet du département de l'Aisne et la rectrice de région académique ;
- Vu** le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 14 avril 2025 portant désignation de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne à **Monsieur Luc BOUVET** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 susvisé, délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc BOUVET**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, par intérim, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- 1) Pour le Sport
 - Le développement du sport santé ;
 - La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
 - Le développement du sport pour tous ;
 - La prévention du dopage ;
 - L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
 - La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
 - L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportives communautaires ;

- L'homologation des enceintes sportives ;
- Les circuits de vitesse, à l'exclusion des décisions d'homologation ;
- La déclaration et les demandes d'autorisation des manifestations sportives ;
- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- La délivrance des accusés de réception pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) ;
- La délivrance de l'agrément ou habilitation pour les associations et organisme des secourisme ;
- L'organisation des jurys de formations PAE FPS et PAE FPSC en secourisme ;
- La délivrance des certificats de formations PAE FPS et PAE FPSC.

2) Inspection, contrôle et évaluation

- L'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique.

3) Mesures de police administratives

- L'ensemble des actes relatifs aux enquêtes administratives (convocations des individus auditionnés, convocation au conseil départemental à la jeunesse, aux sports et à la vie associative), à l'exception des arrêtés d'interdiction d'exercer pris sur le fondement des articles L.212-13 du code du sport et L.227-10 du code de l'action sociale et des familles.

4) Réseau Guid'Asso :

- La délégation départementale à la vie associative, la gestion du réseau Guid'Asso ;
- Le conseil aux associations ;
- L'accompagnement de la gestion du FDVA, à l'exclusion de la décision et de la notification des subventions.

5) Pour la Jeunesse et éducation populaire

- Les politiques éducatives territoriales ;
- La gestion des déclarations des accueils collectifs des mineurs ;
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, à l'exclusion des décisions de suspension et des décisions de fermeture.

6) Engagement civique

- La gestion de la réserve civique ;
- Les agréments du service civique.

7) Divers

- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, à l'exclusion des décisions d'attribution et des notifications.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc BOUVET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas FONCK**, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral du 6 décembre 2024 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 avril 2025

Sophie BÉJEAN

